

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 814

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la création d'une commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministère de la Santé est en soi une bonne chose, on ne peut que regretter que ce contrôle ne se fasse qu'a posteriori et non a priori. Cet amendement vise donc à supprimer cet article.